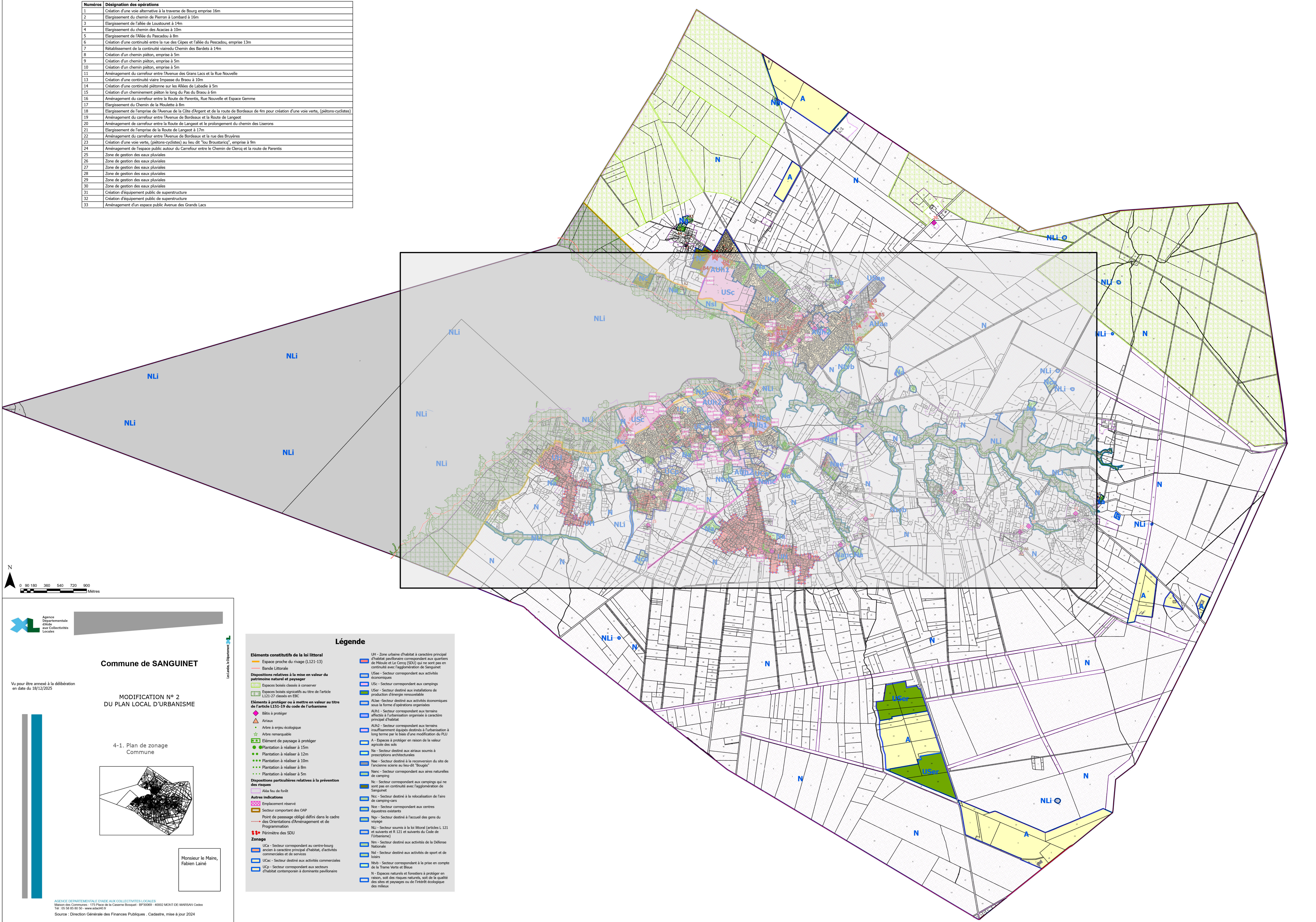


Liste des emplacements réservés

Numéros	Désignation des opérations
1	Création d'une voie alternative à la traversée de Bourg emprise 16m
2	Elargissement du chemin de Pierron à Lombard à 16m
3	Elargissement de l'allée de Loustourat à 14m
4	Elargissement du chemin des Acacias à 10m
5	Elargissement de l'Allée du Pascadou à 8m
6	Création d'une continuité entre la rue des Cèpes et l'allée du Pascadou, emprise 13m
7	Rétablissement de la continuité viaredu Chemin des Bardets à 14m
8	Création d'un chemin piéton, emprise à 5m
9	Création d'un chemin piéton, emprise à 5m
10	Création d'un chemin piéton, emprise à 5m
11	Aminagement du carrefour entre l'Avenue des Grans Lacs et la Rue Nouvelle
13	Création d'une continuité viare Impasse du Braou à 10m
14	Création d'une continuité piétonne sur les Allées de Labadie à 5m
15	Création d'un cheminement piéton le long du Pas du Braou à 6m
16	Aminagement du carrefour entre la Route de Parents, Rue Nouvelle et Espace Gemme
17	Elargissement du Chemin de la Moulette à 8m
18	Elargissement de l'emprise de l'Avenue de la Côte d'Argent et de la route de Bordeaux de 4m pour création d'une voie verte, (piétons-cyclistes)
19	Aminagement du carrefour entre l'Avenue de Bordeaux et la Route de Langeot
20	Aminagement de carrefour entre la Route de Langeot et le prolongement du chemin des Lisérons
21	Elargissement de l'emprise de la Route de Langeot à 17m
22	Aminagement du carrefour entre l'Avenue de Bordeaux et la rue des Bruyères
23	Création d'une voie verte, (piétons-cyclistes) au lieu dit 'Jou Broustanz', emprise à 9m
24	Aminagement de l'espace public autour du Carrefour entre le Chemin de Clercq et la route de Parents
25	Zone de gestion des eaux pluviales
26	Zone de gestion des eaux pluviales
27	Zone de gestion des eaux pluviales
28	Zone de gestion des eaux pluviales
29	Zone de gestion des eaux pluviales
30	Zone de gestion des eaux pluviales
31	Création d'équipement public de superstructure
32	Création d'équipement public de superstructure
33	Aminagement d'un espace public Avenue des Grands Lacs



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Commune de SANGUINET

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 18/12/2025

MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4-1. Plan de zonage
Commune

Monsieur le Maire,
Fabien Lainé

Légende

Eléments constitutifs de la loi littoral

- Espace proche du rivage (L121-13)
- Bande Littorale

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espaces boisés classés à conserver
- Espaces boisés significatifs au titre de l'article L121-27 classés en EBC

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Bâts à protéger
- Airiaux
- Arbre à enjeu écologique
- Arbre remarquable
- Elément de paysage à protéger
- Plantation à réaliser à 15m
- Plantation à réaliser à 12m
- Plantation à réaliser à 10m
- Plantation à réaliser à 8m
- Plantation à réaliser à 5m

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Aléa feu de forêt

Autres indications

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des OAP
- Point de passage obligé défini dans le cadre des Orientations d'Aminagement et de Programmation
- Périmètre des SDU

Zonage

- UCA - Secteur correspondant au centre-bourg ancien à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services
- UCSe - Secteur destiné aux activités commerciales
- UCp - Secteur correspondant aux secteurs d'habitat contemporain à dominante pavillonnaire
- UH - Zone urbaine d'habitat à caractère principal d'habitat pavillonnaire correspondant aux quartiers de Moule et Le Cerq (SDU) qui ne sont pas en continuité avec l'agglomération de Sanguinet
- USEe - Secteur correspondant aux activités économiques
- USc - Secteur correspondant aux campings
- USer - Secteur destiné aux installations de production d'énergie renouvelable
- Alue - Secteur destiné aux activités économiques sous la forme d'opérations organisées
- AluH - Secteur correspondant aux terrains affectés à l'urbanisation organisée à caractère principal d'habitat
- AluH2 - Secteur correspondant aux terrains insuffisamment équipés destinés à l'urbanisation à long terme par le biais d'une modification du PLU
- A - Espaces à protéger en raison de la valeur agricole des sols
- Na - Secteur destiné aux airiaux soumis à prescriptions architecturales
- Nae - Secteur destiné à la reconversion du site de l'ancienne scène au lieu-dit 'Bouges'
- Narc - Secteur correspondant aux aires naturelles de camping
- Ncc - Secteur correspondant aux campings qui ne sont pas en continuité avec l'agglomération de Sanguinet
- Ncc - Secteur destiné à la rélocalisation de l'aire de campings-cars
- Nce - Secteur correspondant aux centres équestres existants
- Ngy - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage
- NLI - Secteur soumis à la loi littoral (articles L. 121 et suivants et R. 121 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Nm - Secteur destiné aux activités de la Défense Nationale
- Nsl - Secteur destiné aux activités de sport et de loisirs
- Rnb - Secteur correspondant à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue
- N - Espaces naturels et forestiers à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux